

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME- P.L.U. COMMUNE DE DAVRON

Le Maire de Davron,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Davron ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes Publiques Associées en date du 8 avril 2021 ;

Vu la décision N° N° E2100029/78 en date du 26 mars 2021 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Gilles GOMEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n° 2021.04.05 du 16 Avril 2021;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Davron

La procédure vise à permettre la réalisation d'un projet de développement économique et agricole le long de la RD30.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles GOMEZ commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées à la mairie de Davron auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Damien Guibout, Maire de Davron.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours :

Du Mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021.

L'enquête sera close le vendredi 11 juin à 17h.

Monsieur Gilles GOMEZ, commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron :

- Le mardi 11 mai de 09h00 à 12h00
- Le samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 juin de 14h00 à 17h00

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <http://www.davron.fr>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Davron 4 bis, rue Saint-Jacques, 78810 Davron
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@davron.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Davron et sur le site internet de Davron, à l'adresse suivante :

<http://www.davron.fr>

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Davron l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le maire de Davron à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Davron et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U de Davron éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.